

POLITIQUE 2500-017

TITRE :	Politique de développement durable		
ADOPTION :	Conseil d'administration	Résolution :	CA-2005-09-16-09
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2005-09-16		
MODIFICATION :	Conseil d'administration	Résolution :	

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. DÉFINITION	3
2. PRINCIPES DIRECTEURS.....	3
3. CHAMPS D'APPLICATION	4
4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
5. DROITS ET OBLIGATIONS	7
6. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	7
7. RESPONSABILITÉ	8
8. APPLICATION DE LA POLITIQUE	8
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

PRÉAMBULE

Les principales institutions publiques et parapubliques de Sherbrooke ont convenu d'une approche concertée visant à promouvoir le développement durable et à en appliquer les principes en tenant compte des ressources dont elles disposent. Ces institutions, au nombre de neuf, sont les suivantes :

- L'Université de Sherbrooke;
- Le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;
- Le Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke;
- La Ville de Sherbrooke;
- La Société de transport de Sherbrooke;
- Le Cégep de Sherbrooke;
- La Commission scolaire de la région de Sherbrooke;
- L'Université Bishop's;
- Le Collège régional Champlain.

En conjuguant leurs forces, en mettant à contribution leurs expertises et en travaillant en partenariat, elles sont en mesure, à l'échelle régionale, de contribuer au développement d'une société plus saine.

Dans ce contexte, l'Université de Sherbrooke s'est engagée, avec l'ensemble de ses partenaires, à :

- A. Définir les principes et pratiques du développement durable pertinents aux différentes institutions et les intégrer dans les processus de prise de décision et de gestion;
- B. Agir de manière responsable et faire preuve d'initiative en matière de développement durable;
- C. Collaborer afin de susciter la synergie et favoriser la mise en commun des approches et des connaissances;
- D. Associer les fournisseurs de biens et services à la réalisation des objectifs de développement durable;
- E. Associer les personnes et les communautés au développement et à la mise en œuvre des politiques de développement durable;
- F. Instaurer un processus d'amélioration continu des pratiques de développement durable visant à modifier les modes de consommation et de production;
- G. Mesurer les résultats, évaluer les progrès accomplis et diffuser cette information.

La présente politique constitue le cadre de référence à l'Université de Sherbrooke pour la mise en œuvre de cet engagement.

1. DÉFINITION

Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La *Déclaration de Johannesburg*¹ stipule que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement constituent les piliers du développement durable; ils sont « interdépendants et ... se renforcent mutuellement ». Dans ce contexte, le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en vue d'un développement responsable.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique est fondée sur les principes suivants :

ACCÈS AU SAVOIR ET À L'INFORMATION

L'éducation et l'accès à la connaissance et à l'information stimulent l'innovation, favorisent la sensibilisation au développement durable et la participation de la communauté à sa mise en oeuvre.

SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Les personnes, la protection de leur santé physique, sociale et mentale et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, du patrimoine naturel et de la diversité biologique font partie intégrante du processus de développement durable.

PROTECTION ET RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL

La protection et la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel font partie intégrante du processus de développement durable.

PRÉCAUTION

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances techniques et scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et appropriées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

ÉQUITÉ SOCIALE

Les actions de développement sont entreprises dans un souci de justice sociale et d'équité intra et intergénérationnelle.

EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

Les pratiques de gestion doivent encourager l'innovation et l'efficacité. Elles doivent être génératrices d'une prospérité économique favorisant l'évolution sociale et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

¹ www.un.org/french/events/wssd/

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Les modes de production et de consommation doivent être conçus de manière à limiter le gaspillage et l'épuisement des ressources et, de manière plus générale, à réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur la société et l'environnement.

PARTICIPATION ET TRANSPARENCE

La mise en œuvre d'une stratégie de développement durable doit s'appuyer sur la participation des membres de la communauté, la mise en place de partenariats et la transparence de la démarche.

SUBSIDIARITÉ

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Dans ce contexte, ne sont pris en compte dans la présente politique que les objectifs qui relèvent de la compétence de l'Université.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes membres de la communauté universitaire, aux unités administratives et aux instances universitaires. Elle permet également de faire connaître les orientations de l'Université aux associations, syndicats ou autres regroupements de l'Université ainsi qu'à tous les fournisseurs de l'Université. Elle leur permet ainsi de s'associer à l'atteinte des objectifs de développement durable auxquels l'Université souscrit.

4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les universités, conformément à leur mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, sont en mesure d'apporter une contribution majeure à la compréhension, la promotion et la mise en œuvre du développement durable. En effet, l'éducation et la sensibilisation de même que la recherche visant l'innovation sociale, scientifique et technologique sont des leviers essentiels au développement durable. Ainsi, dans le cadre de la Décennie de l'Éducation en vue du développement durable, les Nations Unies soulignent que « l'enseignement supérieur doit jouer un rôle particulier ». De plus, conformément à la *Déclaration de Kyoto sur le développement durable*² adoptée en 1993 par l'Association internationale des universités (AIU), les universités doivent également « revoir leur propre fonctionnement afin de refléter les meilleures pratiques à l'égard du développement durable ».

Conformément aux valeurs qu'elle véhicule, à sa volonté de fournir un milieu d'études et de travail qui soit propice à l'épanouissement des individus et à la nécessité de répondre aux nouveaux besoins sociétaux, l'Université de Sherbrooke souhaite donc intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités. Une telle approche se traduit par plusieurs objectifs :

² www.unesco.org/iau/sd/fre/dd_dkyoto.html

4.1 Intégrer le développement durable à la mission universitaire d'enseignement et de recherche

4.1.1 Programmes de formation

Favoriser l'intégration des concepts et des exemples de mise en application du développement durable dans les différents programmes de l'Université.

4.1.2 Recherche et développement

Encourager la recherche, notamment interdisciplinaire, dans le domaine du développement durable afin de développer l'innovation aux plans social, scientifique et technologique. Favoriser l'intégration des principes du développement durable aux axes de recherche de l'Université.

4.2 Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable

4.2.1 Sensibilisation

Informier et sensibiliser les membres de la communauté universitaire, les fournisseurs de l'Université et la population aux enjeux relatifs au développement durable.

4.2.2 Engagement dans le milieu

Encourager l'engagement des membres de la communauté universitaire dans les projets de développement durable.

4.2.3 Collaboration

Collaborer avec nos partenaires régionaux et les autres universités afin de promouvoir le développement durable et sa mise en œuvre.

4.3 Intégrer de façon transversale les concepts sous-jacents au développement durable dans les différentes politiques et initiatives de l'Université.

4.3.1 Prise en compte de l'équité

Maintenir une approche équitable et non discriminatoire dans les différents règlements et politiques de l'Université.

4.3.2 Appui à la communauté étudiante

Mettre à la disposition de la communauté étudiante des ressources contribuant à la poursuite de leur projet universitaire (tant universitaire que para-académique) et à leur développement personnel.

4.3.3 Développement économique

Mettre à profit les connaissances et les compétences de l'ensemble de la communauté pour assurer le développement d'une économie durable.

4.3.4 Développement social

Promouvoir, par ses activités sociales, culturelles, artistiques et sportives, le développement social de la collectivité et le rayonnement des membres de la communauté universitaire.

4.3.5 Milieu de vie

Maintenir un milieu d'études et de travail qui soit à la fois sain, sécuritaire et respectueux des ressources environnementales.

4.3.6 Aménagement

Mettre en valeur et préserver le patrimoine naturel et culturel, développer les espaces verts et minimiser les sources de pollutions visuelles, auditives et lumineuses sur les campus de l'Université.

4.3.7 Acquisition de biens et services

Favoriser l'achat de biens et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

4.3.8 Investissements

Tenir compte des principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les choix de l'Université en matière d'investissement.

4.4 Développer une gestion respectueuse de l'environnement

Bien qu'en ce domaine l'Université ait fait des efforts constants et profitables, il convient d'intensifier les interventions en ce sens.

4.4.1 Gestion de l'énergie

Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

4.4.2 Gestion de l'eau

Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.

4.4.3 Qualité de l'air

Assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.

4.4.4 Construction et rénovation

Évaluer les projets de construction et de rénovation susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, un impact environnemental significatif et veiller à ce que ces impacts soient réduits au minimum en ayant recours, notamment, à des principes d'écoconception et d'analyse de cycles de vie.

4.4.5 Entretien des terrains et des immeubles

Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.

4.4.6 Gestion du transport

Favoriser le recours à des moyens de transport durable (transport en commun, vélo, marche, etc.) et réduire les impacts environnementaux engendrés par le parc automobile de l'Université.

4.4.7 Gestion des matières résiduelles

Favoriser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination.

4.4.8 Gestion des matières dangereuses

Améliorer constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

5. DROITS ET OBLIGATIONS

L'Université s'engage à :

- veiller à l'application de la présente Politique en mettant en place un comité du développement durable;
- élaborer un plan d'action contribuant à l'atteinte des objectifs de la Politique de développement durable et à son amélioration continue;
- allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action;
- assurer la compatibilité de toute nouvelle Politique ou de toute Politique mise à jour à la présente Politique de développement durable.

Pour ce faire, le comité de direction :

- adoptera les directives nécessaires à l'application de la présente Politique;
- prendra toute mesure appropriée afin que la présente Politique et les directives qui en découlent soient respectées.

6. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Mandat du comité

Aux fins de la présente Politique, l'Université crée un comité du développement durable qui a pour mandat de :

- proposer au comité de direction, pour recommandation au conseil d'administration, un plan d'action et les indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité;
- coordonner la mise en œuvre du plan d'action;
- sensibiliser la communauté universitaire à l'importance d'atteindre des objectifs de la Politique;
- assurer une veille stratégique des approches innovantes en matière de développement durable;
- mettre en place une stratégie d'amélioration continue de la présente Politique et présenter, au besoin, les modifications souhaitables au comité de direction;
- présenter un rapport annuel au comité de direction de l'Université permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique;
- diffuser à la communauté universitaire le rapport annuel;
- poursuivre la collaboration avec les partenaires régionaux.

6.2 Composition du comité

Le comité est constitué des personnes suivantes :

Président(e) :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration ou la personne qu'elle ou il délègue.

Membres :

- une représentante ou un représentant des doyennes et doyens, nommé par le comité de direction;
- une représentante ou un représentant des professeures et professeurs, nommé par le comité de direction;
- une représentante ou un représentant du personnel professionnel ou de soutien, nommé par le comité de direction;
- une directrice ou un directeur de service, nommé par le comité de direction;
- la directrice ou le directeur de l'Observatoire de l'environnement et du développement durable;
- la directrice ou le directeur du Centre universitaire de formation en environnement;
- la ou le responsable du Secteur santé, sécurité et environnement en milieu de travail et d'études;
- la conseillère ou le conseiller en environnement du Secteur santé, sécurité et environnement en milieu de travail et d'études;
- une représentante ou un représentant de la Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke;
- une représentante ou un représentant du Regroupement des étudiantes et des étudiants de maîtrise, de diplôme et de doctorat de l'Université de Sherbrooke;
- deux membres provenant de l'Université ou de la région, nommés par le comité de direction.

Ces nominations se font suite à une consultation des groupes concernés. Le comité peut également, au besoin, s'adjoindre des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

7. RESPONSABILITÉ

La Politique est sous la responsabilité de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'administration.

8. APPLICATION DE LA POLITIQUE

Tout membre de la communauté universitaire exerçant une fonction de gestion a la responsabilité de l'application de la Politique dans les domaines de sa compétence.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.